

## RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FOIRE AUX GRENIERS

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

**Considérant** l'organisation de la foire aux greniers le dimanche 03 mai 2026 de 06h00 à 19h00 par l'association « Les Baladins de l'Odon »,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation dans les rues jouxtant l'emplacement de la foire aux greniers.

**Considérant** que pour faciliter la circulation et le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation pour accéder à la manifestation « foire aux greniers »

### ARRÊTONS

Le dimanche 3 mai 2026, les dispositions suivantes sont applicables :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les parkings situés rues Henri Larose et 4 vents seront interdits au stationnement des poids-lourds à compter du vendredi 1 mai 2026 à partir de 19h00 et jusqu'au dimanche 3 mai 2026 19h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée, dans les rues Pierre de Coubertin, Henri Larose, 4 vents, Loup Pendu.

**ARTICLE 3** : Seront totalement fermées à la circulation et interdites au stationnement, les rues :

- Pierre de Coubertin et loup pendu (de l'intersection de la rue Valois à l'intersection avec la rue Haut St Martin),
- Henri Larose (de l'impasse du noroît au chemin des Suais).
- Des 4 vents (de l'impasse des 4 vents à l'impasse du noroît) le temps nécessaire à l'installation des exposants.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit des deux côtés :

- Rue du Loup Pendu (de l'intersection de la rue Valois à l'intersection avec la rue Haut St Martin),
- Chemin des suais (du cimetière à la rue Henri Larose) hors emplacements réglementaires prévus.

**ARTICLE 5** : Les barrières de sécurité et panneaux de signalisation seront apposés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Les droits des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence. Par dérogation aux prescriptions de l'article 3 et 4, les véhicules de premiers secours et forces de police seront autorisés.

**ARTICLE 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et sanctionnés conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8** : Deux emplacements GIG-GIC seront créés rue des 4 vents et deux rue Henri Larose le temps nécessaire à la manifestation, matérialisés par un panneau et un marquage au sol réglementaire.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de VERSON,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
- Mme. La Principale du Collège Jacques Prévert,
- M. le Responsable technique espace vert - propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable chargé de coordination des collectes/secteur Nord et ouest de la CU,
- M. le Responsable des Services Techniques de VERSON,
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO
- M. le président du club de tennis de VERSON
- Mme. La Présidente de l'association "Les Baladins de l'Odon"

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à VERSON, le 24 mars 2026  
Le Maire de VERSON  
Benoit LE RETIF

